



ASSOCIATION TIDAWT
INITIATIVE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

BP : 257 Tél : (00227) 96 57 41 44,

Siège social : AGADEZ – NIGER

Cel: (00227) 96 96 79 77,

Cel: (00227) 97693945

Email : intchir@yahoo.fr

**Contributions aux études du Mécanismes d'experts sur les droits
des peuples autochtones en faveur de changement au Niger**

Intchirwak Abou

Secrétaire administratif

Coordonnateur des projets

Cel : +227 96967977 ou +227 92998470

Email : intchir@yahoo.fr

Agadez, le 4 mars 2014

I. Contexte et justification

Dans le cadre de « **l'Appel à contributions aux études du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones** », l'Association Tidawt s'évertue de soumettre ses propositions allant dans le sens d'améliorer l'accès des citoyens autochtones à la justice et à la justice sociale. En effet, il n'est un secret pour personne que depuis l'avènement de la démocratie en Afrique dans les années 1990, les voix ne cessent de se lever pour réclamer de plus en plus les droits des citoyens. Du coup, la question de droits humains fut devenue et demeure une constante préoccupation de l'ensemble des acteurs au développement du Niger, comme de toute l'Afrique notamment de l'Ouest. De facto, tous les programmes de développement se sont focalisés sur l'approche des droits humains. Le but des actions à mener est de rendre disponibles des outils qui contribueraient à la réalisation de nouveaux objectifs relatifs au développement conçus sur la base des droits fondamentaux de l'homme.

Par conséquent, dans un monde de plus en plus planétaire, les répercussions des luttes relatives aux droits de l'homme sur les sphères économique, sociale, culturelle, politique et individuelle de la vie ont assez métamorphosé les sociétés à l'échelle mondiale. En dépit de tout cela, les populations autochtones, surtout en Afrique subsaharienne, restent encore en marge de cette transformation positive notamment en matière d'accès à la justice. Pourtant c'est sur cet aspect qu'une attention particulière doit être accordée car l'accès à la justice réparatrice et même de donner une place de choix à l'accès à la justice des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées autochtones en vue de promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones conformément aux vœux des Nations Unies.

Ainsi, suite à la demande du Mécanisme d'experts, le Haut-Commissariat, qui consiste à inviter les OSC autochtones à soumettre, des informations relatives à la justice réparatrice, aux systèmes judiciaires autochtones et à l'accès des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées autochtones, les responsables de l'Association Tidawt estiment que le rôle que peuvent jouer, de nos jours, les structures de société civile pour aider les peuples autochtones à façonner leur société est de plus en plus évident. Il suffit de formaliser leurs interventions en les appuyant dans le sens d'être plus efficaces et pertinentes au cours de leurs interventions. Il convient de les doter des outils nécessaires leur permettant d'être plus habiles, tout en tenant compte des mœurs et des pratiques propres qui redéfinissent les concepts traditionnels de l'interaction sociale, des moyens de communication et de participation, du développement des idées et de l'intérêt pour

les questions d'importance mondiale. Ces valeurs intrinsèques relatives aux droits humains devront constituer l'assise du nouveau programme de développement de toutes les communautés et à tous les niveaux décisionnels.

Ces valeurs comprennent les droits sociaux et économiques, sans oublier les droits civils et politiques ainsi que d'autres défis comme le changement climatique, le phénomène genre, le droit à un environnement sain et le droit au développement. Les éléments ci-dessus doivent être traités simultanément car ils offrent des orientations pratiques pour concevoir et évaluer les stratégies de développement durable. Ils donnent, aussi, la priorité à l'accès universel à de l'eau de qualité, à l'alimentation, à l'énergie, à la sécurité et à la paix, aux services de santé et autres biens et services publics essentiels et en précisent, également, la teneur et les aboutissants.

Au regard de ce qui précède, chaque acteur (étatique ou non étatique) notamment la société civile doit, lors de son intervention, viser comme objectif global essentiel de donner aux principaux acteurs de développement à travers des programmes stratégiques, les outils nécessaires pour la mise en œuvre des politiques publiques basées sur les droits et pour promouvoir une culture des droits de l'homme fondée sur un dialogue entre toutes les forces vives de la nation.

Ces forces peuvent ainsi assumer leurs processus d'autodétermination pour acquérir la maîtrise de leurs compétences et apprendre de manière autonome à s'autogérer.

Enfin, à travers cette petite communication, l'Association Tidawt pense contribuer à l'élaboration d'une étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le cadre des initiatives de réduction des risques de catastrophe, de prévention et de préparation aux catastrophes, y compris les mesures prises pour consulter les peuples autochtones et coopérer avec eux dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de réduction des risques de catastrophe.

Pour ce faire, il est nécessaire de recommander qu'au bout de chaque intervention faite par chaque intervenant, les bénéficiaires aient développé des compétences propres susceptibles d'affirmer leur résilience.

II. Objectifs visés à travers ces contributions et l'approche proposée.

L'APBDH est une donnée immanente à l'objectif universel de la décentralisation qui est la *démocratie à la base et le développement local*. Il en découle que la

communication est le ferment même de l'APBDH dans la mesure où cette approche met en relation plusieurs acteurs qui sont obligés de collaborer.

2.1. Objectif global

L'APBDH proposée a pour objectif de contribuer à l'amélioration d'une gouvernance locale transparente.

2.2. Objectifs spécifiques

- Assurer un dialogue permanent entre les différents acteurs notamment entre les populations autochtones et les décideurs;
- Créer un climat de confiance mutuel entre les acteurs de développement d'un même espace géographique en l'occurrence entre les mandants et les mandatés;
- Rendre visibles les actions faites en faveur des peuples autochtones;
- Créer un cadre de participation aux couches défavorisées de la collectivité;
- Encourager les pratiques de restitution et de comptes rendus pour éviter les conflits entre acteurs;
- Assurer une coordination efficace des instruments de participation collective;
- Faire la promotion du territoire des peuples autochtones à travers la diffusion de leurs attractions et de leurs potentialités ;
- Créer des outils de marketing social et leur utilisation efficiente;
- Planifier et suivre les activités de communication.

III. Approche méthodologique proposée

L'approche appropriée proposée pour aider les populations autochtones à rentrer dans leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels est l'APBDH (Approche de Programmation Basée sur les Droits Humains). Cette approche initiée et expérimentée au Maroc a fait ses preuves. Il convient de la tester un peu partout car elle favorise la participation des communautés à la base pour la définition des leurs politiques publiques.

Cette approche comporte trois principales phases essentielles:

- **Phase 1** : Etat des lieux et défis d'une nouvelle approche dite l'APBDH dans toutes les communes du Niger.
- **Phase 2** : Formation de formateurs sur l'APBDH (approche de programmation basée sur les droits humains).
- **Phase 3** : Création et adoption des mécanismes opérationnels de suivi de mise en œuvre de l'APBDH dans les politiques publiques à tous les niveaux de prise et d'exécution des décisions concernant la vie des citoyens.

Les principaux remparts de cette démarche sont :

- L'état de lieux des impacts des transformations sociales et politiques en cours au Niger et l'intérêt porté aux droits de l'homme et la démocratie dans le nouveau contexte qu'est la décentralisation

- Le rôle central de l'encadrement des communautés en vue de l'évolution vers des sociétés ouvertes et démocratiques ;
- La mise en place dans les communes des outils dont la conception et l'élaboration sont basées sur la connaissance des réalités et des valeurs locales.

Partant des faits ci-dessus, cette démarche propose de contribuer à une réforme des programmes de développement dans tout le pays en introduisant l'approche basée sur les droits humains. Cette approche guidera, sans nul doute, vers un changement fondamental dans l'éducation citoyenne.

Le public cible de cette approche est constitué des acteurs du développement national et local à savoir :

- Les autorités administratives,
- Les autorités municipales ;
- Les conseils régionaux ;
- Les autorités coutumières ;
- Les représentants de l'Etat aux niveaux régional et local (préfets et gouverneurs);
- Les services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- Les responsables des partis politiques;
- Les leaders d'opinion (religieux);
- Les organisations de la société civile.
- Les citoyens et les organisations communautaires de base
- Les partenaires techniques financiers
- La coopération décentralisée.
- Les Opérateurs économiques;
- Les médias;
- La diaspora;
- Etc.

IV. Les avantages de cette approche

Bien utilisée, cette approche permet aux populations autochtones de :

- Avoir le pouvoir d'influence sur les politiques nationales et locales pour assurer la justice et la justice sociale;
- Participer pleinement aux prises et à l'exécution des décisions concernant la vie de citoyens de leurs cités,
- Concevoir et adopter une approche des politiques publiques fondée sur les droits humains en vue de corriger des déséquilibres socioéconomiques et les diverses injustices;
- Mettre en place des mécanismes de suivi des Droits Economiques, Sociaux et Culturels et promotion de justice sociale (accès à la justice et au droit au procès équitable) ;
- Participer activement aux réunions nationales et internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre de l'exercice du droit à l'information et le forçement des capacités des citoyens ;
- Accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques pour promouvoir la bonne gouvernance;

- Améliorer l'efficacité dans la mobilisation de ressources publiques

Bref, chaque intervenant doit avoir à l'esprit la culture de la Citoyenneté démocratique et liberté culturelle. La Citoyenneté démocratique et la liberté culturelle visent à contribuer à la construction d'une société inclusive appliquant une approche des politiques publiques, fondée sur les droits de l'homme.

V. Les mécanismes existants au Niger

Il convient de rappeler ce que le Niger est un pays de l'Afrique de l'Ouest étendue sur 1267.000km avec 17,1 millions d'habitants dont 84% vivent en milieu rural et vivent, en grande partie, d'agriculture et de l'élevage. Il convient de préciser que ces activités sont pratiquées dans des conditions extrêmement difficiles. Le Niger est aussi l'un des pays les plus pauvres de la planète malgré l'existence d'énormes potentialités en ressources minières (uranium, charbon, etc.).

En matière de la situation de droit de l'homme, le Niger est l'un des rares pays qui disposent des mécanismes relatifs à la protection et à la promotion des droits de toutes les couches sociales. Mais la mise en application de ces mécanismes reste timide faute des moyens de tout genre. La pauvreté aidant, les difficultés qui inhibent le développement des droits humains sont l'ignorance des populations, la faiblesse de la résilience communautaire, la faiblesse de la communication pour le développement, la politisation des acteurs et des actions à mener, etc.

Les perspectives et pistes sont de plusieurs ordres à savoir :

➤ Sur le plan politique et institutionnel.

Malgré la volonté politique exprimée dans plusieurs documents cadres, les actions qui doivent être menées en faveur des droits des populations rurales restent plus théoriques que pratiques. Il existe plusieurs institutions de la république (Commission Nationale de droit de l'homme, le Conseil Economique social et Culturel, le Cadre National de Dialogue, etc.), sans oublier les organes élus (conseils municipaux et régionaux), l'assemblée nationale, la cours constitutionnelle et bien d'autres. Mais les populations notamment rurales, méconnaissent dans leur écrasante majorité l'utilité et les missions de ces institutions créées et mises en place pour améliorer leurs conditions d'existence. Il convient, alors d'aider à d'abord adapter ces actions aux réalités socioculturelles des bénéficiaires en vue de leur appropriation et pérennisation. Pour cela des appuis conséquents et multiformes doivent être apportés aux acteurs de développement pour la vulgarisation des outils qui régissent ces institutions ainsi que les modes de leur fonctionnement.

➤ Sur le plan économique :

Le Niger a d'énormes potentialités mais mal exploitées. Les ressources tirées de l'exploitation de certaines richesses nationales (uranium, charbon, or, etc.) ne profitent pas comme cela se doit aux populations autochtones. Il est important, quand-même de noter que le Niger a adopté une politique de lutte contre la pauvreté dite « SRDP ». Cette politique a été appréciée par tous les PTF du Niger mais sa mise en œuvre souffre suite manque des moyens nécessaires.

➤ **Sur le plan associatif.**

Il existe plusieurs organisations de société civile à tous les niveaux décisionnels. Mais la participation des citoyens aux prises et à l'exécution des décisions locales et nationales restent très timide. Cela est dû à la faiblesse des capacités des acteurs et des animateurs de ces structures à faire face aux défis posés en eux et à assurer le bon fonctionnement de leur structures.

Des appuis nécessaires pour la communication, la formation et la mobilisation sociales sont indispensables pour conscientiser et faire adhérer les populations autochtones à l'élaboration, à la mise en place et à l'animation des mécanismes d'accès à la justice.